

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/002

Genève, le 8 janvier 2025

CONCERNE :

Retrait d'espèces de l'Annexe III

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 3, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Chine a retiré les espèces suivantes de l'annexe III :

FAUNE

CHORDATA

TESTUDINES

Geoemydidae

Mauremys iversoni

Mauremys megalcephala

Mauremys pritchardi

Ocadia glyphistoma

Ocadia philippeni

Sacalia pseudocellata

2. Conformément aux dispositions du même article, le retrait de ces espèces de l'Annexe III prend effet 30 jours après la date de la présente notification, c'est-à-dire le **7 février 2025**.
3. La version révisée des Annexes à la CITES sera diffusée sur le site internet de la CITES.